

## J-2 pour l'ouverture de la pêche en lacs de montagne

---

**Ce 3 juin, les lacs de Savoie au-dessus de 1000 mètres d'altitude seront ouverts à la pêche. Emotions garanties !**

La Savoie compte de nombreux lacs naturels, mais à cette époque de l'année, la plupart d'entre eux sont encore gelés, et donc non pêchables. Heureusement, elle compte également dix grandes retenues d'altitude, créées à la base pour la production hydroélectrique mais qui ont vu leur usage se diversifier en devenant par la suite des lieux de pêche très prisés par les pêcheurs du fait de leur accessibilité et de la beauté de leur cadre. Spécificités des départements montagneux, ces lacs, utilisés comme lieux de pêche enrichissent le patrimoine halieutique de la Savoie et sont un véritable vecteur de développement de la pêche de loisir. L'occasion de revenir sur la manière dont ils sont gérés et sur leur fonctionnement en termes de pêche.



Pêcheur sur le lac de Bramant



Retenue de Roselend

### La gestion des lacs de retenue en Savoie

**Un repeuplement indispensable, géré par la Fédération et les AAPPMA.**

La location des baux de pêche est assurée par les AAPPMA et remboursée par la Fédération. C'est aussi cette dernière qui réalise les repeuplements de poissons, aidée par les AAPPMA à hauteur de 10 %. Cet investissement représente près de **65 000 euros** chaque année, et est entièrement financé par le produit de la carte départementale.

Le repeuplement se fait généralement sur la base de deux espèces : une espèce de fond qui peut se reproduire (ex : l'omble chevalier ou le cristivomer) et qui assure un certain renouvellement naturel au sein de la retenue, accompagnée d'une autre ne se reproduisant pas mais qui est plus facile à capturer pour le pêcheur (ex : la truite arc-en-ciel ou fario). La

combinaison de deux espèces aux écologies différentes permet une exploitation optimale des ressources et habitats et assure une pêche diversifiée.

Un soutien par repeuplement reste nécessaire, car les lacs de retenue de par leur vocation première de production hydroélectrique sont soumis à une gestion artificielle et spécifique (marnages, vidanges, travaux sur les ouvrages, etc.), rendant aléatoire l'implantation pérenne du peuplement. La forte pression de pêche implique également ce soutien afin de garantir la qualité piscicole du site.

### **Un projet de développement du loisir pêche sur les lacs de retenue.**

La Fédération est en ce moment-même en train de modifier ses modes de gestion. En effet, auparavant les barrages devaient obligatoirement être vidangés tous les dix ans. Ce n'est désormais plus le cas : ils ne sont vidés que lorsque des opérations de maintenance sont nécessaires sur les ouvrages de fond. Cette évolution offre de nouvelles opportunités en termes de développement pêche : les poissons peuvent vivre plus longtemps et ainsi atteindre de plus grandes tailles. La Fédération travaille aussi sur l'idée d'exploiter les parties des plans d'eau auxquelles les pêcheurs ne peuvent pas accéder pour le moment, notamment par l'instauration de la pêche en bateau sur les retenues. Elle projette de tenter l'expérience sur le Mont Cenis et Roselend, car ce sont des lacs qui s'y prêtent. Si celle-ci se révèle concluante, l'opération pourrait ensuite être étendue à d'autres plans d'eau.

### **La Fédération impliquée lors des opérations sur les barrages**

Le rôle de la Fédération intervient aussi lors des opérations de maintenance et de vidange menées sur les retenues.

- En amont, elle donne un avis technique lors du dépôt de demande d'autorisation et contribue à la mise en œuvre des préconisations ayant pour but de minimiser l'impact de la vidange. Les poissons ne peuvent pas être sauvés dans tous les cas : c'était impossible lors des vidanges de Roselend et de Bissorte à cause des conditions d'accès et de mise en œuvre dangereuses. Lorsque cela est possible, comme pour le Mont Cenis l'an dernier, la Fédération réalise un protocole de sauvetage des poissons et procède notamment à des pêches électriques.
- Post-vidange, EDF apporte une aide financière à 50% sur généralement trois ans pour retrouver de bonnes conditions piscicoles dans le plan d'eau.

### **Le cas de Grand'Maison**

La retenue de Grand'Maison a un fonctionnement un peu différent des autres retenues. En effet, ce sont les collectivités piscicoles de l'Isère qui en détiennent les baux de pêche, mais ce sont celles de Savoie qui assurent les repeuplements. Ces derniers sont financés à 50% par chacun des départements et un accord a été réalisé entre eux : tout pêcheur qui dispose d'une carte de pêche de Savoie peut pêcher à 2 cannes sur le plan d'eau, conformément aux conditions de pêche sur les plans d'eau de 1<sup>ère</sup> catégorie du domaine public.

# Informations « pêche » pour cette ouverture 2017

## Accessibilité et remplissage des retenues au 31/05/2017

(par rapport à la cote maxi et non par rapport au volume total)

### Beaufortain

- **Roselend** : Accessible par la route. 65 % de hauteur de remplissage, -45 m de la cote maxi.
- **St Guérin** : Accessible par la route. 83 % de hauteur de remplissage, -11 m de la cote maxi.
- **La Gittaz** : Accessible par la route. 28 % de hauteur de remplissage, -45 m de la cote maxi.

### Haute-Tarentaise

- **Le Chevril (Tignes)** : Accessible par la route. 52 % de hauteur de remplissage, -75 m de la cote maxi.
- **Sassière** : non praticable

### Maurienne

- **Plan d'amont** : Accessible par la route. 52% de hauteur de remplissage, -23 m de la cote maxi.
- **Plan d'aval** : Accessible par la route. 73% de hauteur de remplissage, -11 m de la cote maxi.
- **Bissorte** : Accessible depuis Valmeinier 1500 par la piste du Prec. Puis compter 1 h de marche. La piste de la Praz est pour l'instant encore fermée pour travaux. 55% de hauteur de remplissage, -26 m de la cote maxi.
- **Mont-Cenis** : Accessible par la route. 44% de hauteur de remplissage, -58 m de la cote maxi.

## Conseils techniques

- Dans ces grandes retenues, la préparation d'une partie de pêche passe par la connaissance d'un certain nombre de techniques. L'une des mieux adaptées est sans doute celle du vairon mort manié. Celui-ci peut également être remplacé par des leurres artificiels tels que les cuillers (tournantes ou ondulantes), leurres souples ou autres poissons nageurs. Il s'agit de prospecter toutes les zones, de manière systématique, car les poissons se déplacent.
- La pêche à la bombette, avec des esches naturelles, est également très pratiquée. Celle-ci peut être plongeante, animée ou posée sur le fond, ou flottante tel un bouchon ou un buldo.
- La pêche à la mouche se pratique aussi lorsque les poissons sont en surface, le matin ou le soir, dans les zones peu profondes où le soleil tempère plus rapidement les eaux.
- En général, les arrivées d'eau concentrent de nombreuses larves qui attirent les poissons mais également de nombreux pêcheurs.
- Ces précisions ne doivent pas faire oublier que la pêche en montagne reste un mystère et que l'ouverture peut être miraculeuse sur un lac et très calme sur un autre.
- La pêche à la mouche s'avère très efficace, surtout sur les zones où le vent rabat larves et insectes. La pêche aux esches naturelles est également très bonne : un beau lombric ou une sauterelle seront des proies très appréciées par des poissons qui viennent juste de sortir de l'hiver.
- Dans tous les cas, il faut savoir être très discret et pêcher fin, pas de vibrations ni de vêtements aux couleurs vives.

## Rappels réglementaires

- La surveillance de ces lacs est assurée par les Gardes Pêche Particuliers (AAPPMA ou fédéraux), et ponctuellement par l'Agence Française pour la Biodiversité ou encore l'Office Nationale de la Chasse et de la Faune Sauvage.

- Carte de pêche obligatoire : journée, hebdomadaire ou annuelle (découverte -12, 12-18, découverte femme, personne majeure)
- Les retenues EDF citées ci-dessus font partie du domaine public : 1 canne pour tout détenteur d'une carte d'AAPPMA en France, 2 cannes pour les détenteurs d'une carte de l'AAPPMA gestionnaire ou d'une carte départementale Savoie.
- Lacs naturels : 1 canne pour les détenteurs d'une carte de l'AAPPMA gestionnaire ou d'une carte départementale Savoie.
- Heure légale de début de pêche ce 3 juin : 5 h 52.
- Taille : 23 cm (truites et ombles), 35 cm pour le cristivomer (présent dans le Mont-Cenis et le Chevril).
- Quota : 6 poissons par jour et par pêcheur
- Interdiction de casser la glace pour pêcher

### Rappels de sécurité

- **En cette période où les retenues sont encore basses, attention aux risques d'enlèvement !**
- **Les variations d'eau (=marnages) peuvent provoquer des éboulis et rendre les berges instables.**
- **De tout temps, attention aux galeries d'amenée d'eau et au turbinage des centrales.**